



Traité 'Houlin

Michna 1 - Chapitre 11

ראשית הגז,
נוהג באָרֶץ ובחוץ לאָרֶץ,
בפני הבָּיִת ושולא בפני הבָּיִת,
בחלין,
אבל לא במקדש.
חומר בזרוע ובלטים ובקבה מראשית הגז,
שפזרוע ובלטים ובקבה נוגעים בבקר ובעזן,
במרבבה ובמוחעט;
וראשית הגז,
איןנו נוהג אלא ברכילות,
ואינו נוהג אלא במרבבה:

[Le commandement de] la première laine tondue (réchithaguez) [que tout Juif doit donner au Kohen, comme indiqué dans le verset : « Et tu lui donneras la première laine tondue de ton troupeau [tsonekha] » (Dévarim 18,4)], s'applique [à la fois] en Erets [Israël] qu'à l'étranger, aussi bien en présencedu Temple (c'est-à-dire à l'époque du Temple), qu'en l'absence du Temple, et à l'égard des animaux profanes. Mais [cela ne s'applique] pas aux animaux consacrés. [Il y a des éléments plus] stricts dans [le commandement de] la patte avant, de la mâchoire et de l'estomacque [dans la règle de] la première laine tondue [dans] la mesure où [le commandement de] la patte avant, de la mâchoire et de l'estomac s'applique au bétail et aux moutons, (comme il est écrit : « Que ce soit un bœuf ou un mouton, il donnera au Kohen la patte avant, la mâchoire et l'estomac » (Dévarim 18,3)) ; [et cela s'applique] à de nombreux [animaux] et à quelques [animaux] (quelle que soit la quantité d'animaux). Mais [en revanche, le commandement de] la première laine tondue s'applique uniquement aux moutons [et non aux chèvres et aux bovins], et s'applique uniquement à de nombreux [animaux].

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

